Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20261109-2026_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. LE PENHUIZIC, Maire de LAUZACH.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 23 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14
Présents : Mr LE PENHUIZIC, Mr COLLOMB (arrivé à 19h15), Mme EON, Mr RETIF, Mme LE GOUHINEC, Mr BARBANT, Mme MORISE, Mr LASSAY, Mr LAYEC, Mme DUBOS, Mr LEGAL, Mme LE BERRE, Mr DUPARD.
Absente excusée : Mme ROUSSELLE (pouvoir à Mme MORISE), Mme COINTARD.
Secrétaire de séance : Mme EON

2026-11 – SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-CLARTÉ

Rapporteur : P. LE PENHUIZIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention pour les fournitures scolaires à l'école Notre Dame de la Clarté pour l'année 2025/2026

Ce montant est calculé sur la base du montant alloué à l'école La Farandole, au prorata du nombre d'élèves.

- Base en Euros des dépenses réalisées en 2025 : 8 000 €.
- Nombre d'élèves école publique La Farandole : 79 élèves.
- Soit un montant de 101,26 € par élève (8 000 € / 79 élèves).

Nombre d'élèves école privée Notre Dame de la Clarté : 61 élèves

- DÉCIDE d'allouer la somme de 101,26 € / élève soit un montant total de 6176,86 € pour l'école Notre Dame de la Clarté

Monsieur LE PENHUIZIC,

Maire

Madame EON,

Secrétaire